

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Président : **Guy SAVERY**
Rapporteur : **Michel DUCAUD**

4^{ème} session
de l'A.F.E.
6-10 Mars 2006

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mars 2006

BUREAU :

Président :	Guy SAVERY	Rabat
Rapporteur :	Michel DUCAUD	Tananarive
Vice-président :	Françoise LINDEMANN	Brasilia
Vice-président :	Jean-Pierre CAPELLI	Berne
Secrétaire :	Nadine FOUQUES WEISS	Stuttgart

MEMBRES DE LA COMMISSION

Michel	AUGUSTE	Libreville
Hassan	BAHSOUN	Dakar
Gilbert	BERAUD	Mexico
Jean	BOTTAGISIO	Caracas
Jean-Pierre	CANTEGRIT	Sénateur
Ramon	CASAMITJANA	Désigné
Joel	DOGLIONI	Caracas
Jean	DONET	Alger
Michèle	GOUPIL	Buenos Aires
Marie-Claire	GUILBAUD	Canberra
Nicole	HIRSH	Washington
Bernard	JOINET	Désigné
Christiane	KAMMERMANN	Sénateur
Michel	KATZ	Désigné
Gabriel	LAFEVERGE	Caracas
Claude	MAC GAW	Tananarive
Anne –Marie	MACULAN	Brasilia
Christophe	MONIER	Washington
Monique	MORALES	Madrid
Michelle	MWENETOMBWE	Brazzaville
Jean-Michel	NESINS	Madrid
Tony	PETTAVINO	Monaco
Jean-Jacques	POUTRIEUX	Berne
Izak (dit Jacques)	PRELMAN	Tel Aviv
Jean-Louis	(de) QUELEN	Pretoria
Mireille	RAUNET	Désigné
Denise	REVERS-HADDAD	Beyrouth
Bernard	SADET	Abidjan
Jeannine	SANDMAYER	Canberra
Brigitte	SAUVAGE	Montréal
Gérard	SIGNORET	Mexico
Yvonne	TRAH BI	Abidjan
Joëlle	VALERI	Libreville
Bernard	ZIPFEL	Yaoundé

INTRODUCTION :

Les travaux de la Commission des affaires sociales se sont inscrits dans la cohérence et dans la densité.

C'est ainsi que la Commission a poursuivi l'étude des six thèmes majeurs auxquels elle s'est consacrée depuis de nombreux mois en y ajoutant autant de thèmes qu'il lui sont apparus nécessaires à partir des contributions de chaque groupe de travail, des auditions de personnalités et des nouveaux textes législatifs ou réglementaires intervenus.

Elle a donc assuré la spécificité de sa démarche privilégiant les études en profondeur pour aboutir à des propositions positives et argumentées au détriment des simples vœux dont elle n'a de cesse de déplorer l'inefficacité.

RAPPORT

Organisation des travaux

- 1- Situation actuelle de l'enfance handicapée et des adultes handicapés
- 2 - Assurance chômage GARP - ASSEDIC
- 3 - Les impayés de retraite des Français de l'Etranger
- 4 - Situation des Français de l'Etranger dépourvus de protection sociale française
- 5- Les jeunes Français de l'Etranger en détresse
- 6- Les Centres Médico-sociaux (CMS)
- 7 Les retraités Français de l'Etranger
- 8 Les pandémies
 - Sida
 - Grippe aviaire
 - Chikungunya
- 9 L'assurance maladie des personnes se déplaçant sur le territoire de l'Union Européenne
- 10 Les retraites complémentaires
- 11 Objectifs de la Commission

1 - Situation actuelle de l'enfance handicapée et des adultes handicapés.

La Commission a reçu en qualité d'invités :

De la Délégation interministérielle aux personnes handicapées :

- **Monsieur Patrick GOHET**, Délégué interministériel aux personnes handicapées.
- **Monsieur Patrick MONOD-GAYRAUD**, Chargé de mission sur les questions européennes et internationales auprès du Délégué.

Du Ministère des Affaires étrangères, Sous direction des Affaires sociales et de l'expatriation :

- **Monsieur Didier BOÏKO**, Adjoint au Sous-directeur des Affaires sociales et de l'expatriation.
- **Monsieur Vincent CAUMONTAT** en charge de CCPAS et des Sociétés de Bienfaisance.

La Commission a marqué son souhait d'être informée des dernières dispositions prises en faveur des personnes handicapées et en particulier pour celles qui résident à l'étranger.

- Suite à la loi du 11 Février 2005, dans laquelle il semble que rien n'ait été prévu au demeurant pour ces personnes handicapées à l'étranger.

La Commission a souhaité en outre avoir des réponses au regard des deux états établis pour comparer les situations différentes des personnes handicapées (enfants et adultes) vivant en France à celles vivant à l'étranger pour lesquels la Commission a reçu la contribution de :

Monsieur Guy SAVERY (UFE)

Les contributions figurent en première annexe du présent rapport. Il ne sera retenu pour l'essentiel :

- Au titre des enfants handicapés :
 - Qu'il est servi en France une allocation d'éducation spéciale.
 - Qu'il peut être attribué en France des compléments d'allocation qui comportent six catégories dont les montants sont de plus en plus élevés.
 - Qu'il est prévu enfin des règles de cumul.
- Au titre des adultes handicapés :
 - Qu'il est servi en France une allocation aux adultes handicapés dont le montant important par rapport aux allocations versées aux Français de l'étranger peut faire l'objet d'un complément ainsi que d'une allocation compensatrice.

- Qu'il est également prévu des règles de cumul.

Toutes ces prestations, toutes ces aides ne sont pas en l'état de la législation servies aux handicapés Français de l'Etranger et cette différence de traitement fait l'objet d'une des préoccupations majeures de la Commission qui a auditionné **Monsieur Patrick MONOD-GAYRAUD** qui s'est exprimé sur le thème de la situation du handicap en France, douze mois après la loi du 11 Février 2005.

Il s'est exprimé longuement sur les onze points d'information suivants :

- 1. Le handicap en France**
- 2. Le droit à compensation**
- 3. Les maisons départementales des personnes handicapées**
- 4. La scolarité**
- 5. L'emploi**
- 6. L'accessibilité**
- 7. Le financement de la compensation**
- 8. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**
- 9. Les principaux textes d'application.**

1. LE HANDICAP EN FRANCE

- **La définition du handicap figure dans la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées**

Selon l'article 2 de la loi n°2005-12 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Et quelques chiffres :

- 5 millions de personnes handicapées en France
- dont 2 millions de personnes à mobilité réduite
- 30% des déficiences motrices sont d'origine accidentelle

2. LE « DROIT A COMPENSATION »

- Le principe:

La loi handicap du 11 Février 2005 pose le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée, le droit à « compensation » des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine de sa déficience, son âge ou son mode de vie (Art.11).

Le droit à compensation est l'expression de la solidarité nationale et le moyen de l'égalité de traitement entre les citoyens handicapés et l'ensemble des citoyens.

La compensation du handicap peut prendre la forme de prestations individuelles ou de l'accès à un certain nombre de services ou d'établissements.

La loi met notamment en place la Prestation de Compensation (PCH) qui permet de recourir à des aides humaines (les auxiliaires de vie), de se procurer des aides techniques ou animalières, telles que l'achat d'un fauteuil roulant ou l'entretien d'un chien d'assistance, d'aménager son logement ou son véhicule. Son montant est déterminé en fonction des besoins et du projet de vie de la personne handicapée.

Contrairement à l'allocation compensatrice pour la tierce personne, elle n'est pas soumise à conditions de ressources.

- **L'élaboration du plan personnalisé de compensation**

La prestation de compensation est définie en fonction du « projet de vie » de la personne handicapée, qui formule ses besoins et ses aspirations auprès de l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- **L'attribution de la prestation**

C'est la Commission des droits et de l'autonomie qui prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations.

- **Le financement de la prestation de compensation**

La prestation de compensation a vocation à se substituer à l'actuelle allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), actuellement financée par les départements.

Ainsi, les crédits consacrés à l'aide individuelle aux personnes handicapées ont presque été doublés par le nouveau dispositif législatif. En 2006, ils s'élèvent à près de 1.1 milliard d'euros.

3. LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

Selon la loi du 11 Février 2005, il est instauré le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.

Dans chaque département, une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est créée et offre un accès unique aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles.

La MDPH informe et accompagne les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.

- Les moyens de fonctionnement des Maisons Départementales des personnes handicapées.

Les MDPH vont fonctionner grâce aux apports de tous leurs membres.

Par ailleurs, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue chaque année au fonctionnement des MDPH : pour l'année 2006, son Conseil a voté 20 millions d'euros pour cette contribution.

Monsieur Patrick MONOD-GAYRAUD fait remarquer que le financement de ce dispositif présuppose une croissance économique de 3%.

Le groupe ADFE demande ce qu'il adviendrait de ce projet en cas de croissance inférieure.

4. LA SCOLARITE

- **Les grands principes**

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant porteur d'un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi.

La loi du 11 Février 2005 oblige ainsi la collectivité nationale à donner une réponse aux familles : l'inscription à l'école impose l'institution d'accompagner la recherche de solutions adaptées.

Le droit à la scolarité s'intègre dans le **projet personnalisé de scolarisation**.

Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise en accord avec eux par la commission des droits et de l'autonomie.

La loi instaure une formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil et de service, adaptée aux besoins des élèves handicapés (rattrapage du retard dans le secondaire).

Un **enseignant référent** assure sur l'ensemble du parcours de formation la permanence des relations avec l'élève et ses parents ; il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation.

Enfin, **les auxiliaires de vie scolaire (AVS)** permettent à un certain nombre d'enfants handicapés de trouver leur place dans la classe et s'intégrer à l'école, mais aussi dans les meilleures conditions.

La Commission s'interroge sur la façon dont les Français de l'Etranger handicapés seront intégrés dans ce dispositif sachant qu'il repose sur une structure départementale.

A la rentrée 2005, ont été créés 800 postes supplémentaires.

5. L'EMPLOI

La loi du 11 Février 2005 affirme le principe de non-discrimination.

6. L'ACCESSIBILITE

Les grands principes :

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quelque soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif).

Il n'est pas précisé si cette accessibilité s'étend aux établissements français de l'étranger.

7. LE FINANCEMENT DE LA COMPENSATION

Le financement de la nouvelle prestation de compensation est réparti entre :

- Les départements qui apportent 590 millions d'euros : correspondant aux sommes qu'ils consacraient à l'ACTP.
- La CNSA pour un montant de 500 millions d'euros : issus de la « Journée de Solidarité » et répartis entre les départements.

8. LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE2 POUR L'AUTONOMIE

La Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un nouvel établissement public administratif, créée par la loi du 30 juin 2004. La loi sur les droits et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005 a précisé et renforcé ses missions, qui sont doubles : la CNSA est à la fois une caisse chargée de répartir les moyens financiers et une agence d'appui technique et d'animation.

Au terme de ce remarquable exposé, la commission a marqué sa préoccupation sur la possibilité de transposer à l'étranger les mesures de la loi de Février 2005.

La Commission a entendu sur ce point **Monsieur Didier BOÏKO**, Adjoint au Sous-directeur des Affaires sociales et de l'expatriation au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur Didier BOÏKO a fait référence aux décisions prises lors de la réunion du 2 Mars 2006 de la Commission Nationale pour la Protection Sociale des Français à l'Etranger, de l'accroissement de l'aide au profit des adultes handicapés dont le nombre a augmenté de 1,26% et des enfants handicapés dont le nombre a augmenté de 4,38%.

Il a insisté sur la révision annuelle du taux de base qui a pu être revalorisé dans 69 postes et maintenu pour les autres postes hormis 12 postes pour des raisons d'effet change mais sans impact sur le pouvoir d'achat de l'allocation versée. Il a fait valoir qu'une partie des auxiliaires de vie scolaire pourra être prise en charge dans le cadre

des 470 aides complémentaires prévues tant pour les adultes que pour les enfants en 2006.

2 – Assurance chômage GARP -ASSEDIC

La Commission a procédé à l'audition de trois personnalités :

- **Monsieur Gérard GALPIN**, Directeur de GARP-ASSEDIC
- **Madame Claire GAUMONT**, Responsable du pôle « Expatriés » du GARP-ASSEDIC.
- **Madame Anne-Marie BOUDET**, Chargée de mission auprès de **Monsieur GALPIN**.

En réponse à la question posée par la commission sur la définition des sigles, il est précisé que les partenaires sociaux veulent désormais des sigles qui ne déclinent plus.

A l'origine l'ASSEDIC était l'association pour l'emploi dans l'industrie et commerce et l'UNEDIC, Union Nationale dans l'industrie et commerce.

Le GARP est devenu l'organisme collecteur et payeur.
L'UNEDIC est le gérant du bon fonctionnement de cet organisme.

C.f. 'annexe II

Les membres de la Commission se montrent particulièrement satisfaits de la clarté de la présentation et leurs observations permettent d'apporter des précisions de détails préconisant soit une définition soit un aménagement de tableau graphique mais l'ensemble reçoit un accueil très favorable.

Enfin, la commission souhaite avoir des réponses aux questions suivantes :

- 1- Les résultats des négociations de Décembre 2005 avec les partenaires de l'UNEDIC n'ont pas abouti à une décision particulière, il n'y a pas de remise en cause. **Quelles sont les modifications concernant particulièrement les salariés en situation d'expatriation ?**

- **Affiliation obligatoire**
 - Employeurs situés en France, compris dans le champ d'application territorial du régime d'assurance chômage créé par la Convention du 1^{er} janvier 1997, employant des salariés à l'étranger.
 - Employeurs situés en France, non compris dans le champ d'application territorial du régime d'assurance chômage créé par la Convention du 1^{er} janvier 1997, employant des salariés à l'étranger.
- **Affiliation facultative**
 - **Affiliation facultative des employeurs.**

- Employeurs non compris dans le champs d'application territorial du régime d'assurance chômage créé par la Convention du 1^{er} janvier 1997, employant des salariés à l'étranger.
- Employeurs situés en France.
- Adhésion individuelle des salariés expatriés
-
- Travailleurs frontaliers, en chômage en France, ayant occupé un emploi dans un Etat n'appartenant pas à l'Union Européenne.
- Travailleurs migrants de l'UE, L'EEE et de la Suisse.

Il est rappelé que les contributions des membres de la Commission proviennent de

- **Mme Mireille RAUNET (ADFE)**
- **M. Jean-Pierre CAPELLI (ADFE)**
- **M. Guy SAVERY (UFE), avec réponse de Mme Dominique CAVALIER, Chef de cabinet du GARP.**

Le débat, alors engagé avec les personnalités présentes évoque les prétextes exposés par les partenaires sociaux pour faire obstacle à la légitime demande tendant à permettre la perception à l'étranger des indemnités de résidence afin de ne plus leur imposer un retour en France onéreux et négatif.

Le Président **Guy SAVERY**, faisant référence au caractère facultatif de certaines adhésions à l'Assurance chômage, assimile la situation de la Caisse des Français de l'Etranger, qui est également à caractère facultatif (volontaire), et qu'elle est autorisée de percevoir et qui perçoit les cotisations en provenance de l'Etranger et reverse à l'étranger les remboursements des soins engagés. Ne serait-il pas possible de prendre ce modèle pour permettre aux chômeurs expatriés de percevoir s'ils le désirent leurs allocations chômage à l'Etranger également ?

La condition de territorialité pourrait donc ainsi être adaptée, d'autant plus que les comités consulaires pourraient jouer le rôle d'organismes de contrôle.

Les refus des partenaires sociaux est fondée sur l'impossibilité pour les Français de l'Etranger de s'inscrire à l'ANPE s'ils ne reviennent pas en France.

La Commission demande la modification de telles dispositions.

Enfin, la Commission rappelle qu'il y a plusieurs années, alors s'était élevée contre la disparité considérable des montants versés, il lui avait été alors répondu que les risques étaient plus importants, elle avait vivement réagi et avec le concours du **Sénateur CANTEGRIT** avait pu obtenir une amélioration concernant les montants des allocations chômage et la durée de versement.

La Commission apprend que le secteur des affiliés étrangers est équilibré et donc la situation n'est plus du tout « risquée » en ce qui les concerne.

3 – Les impayés de retraite des Français de l’Etranger

La Commission a procédé à l’audition de :

- **Madame Odile SOUPISON**, Sous-Directrice des conventions et de l’entraide judiciaire du Ministère des Affaires Etrangères
- **Monsieur Ramon FERNANDEZ**, Sous-Directeur à la Direction du Trésor chargé de la Dette du développement des marchés émergents
- **Monsieur FAUCHER**, Direction du Trésor, chargé de la Dette du développement des marchés émergents

En septembre 2005, à l’initiative du Président **Guy SAVERY**, avait été créée, au sein de la Commission des Affaires Sociales de l’AFE, une sous-commission chargée de l’étude du problème des impayés de retraite principalement en Afrique.

La Commission a souhaité avoir des informations sur les différentes réunions du groupe de travail ad hoc tenues à Bercy

Ont assisté à ces réunions :

Les membres de la Commission des Affaires sociales :

- **Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT**
- **Monsieur Guy SAVERY**

Ainsi que plusieurs personnalités non membres de la Commission des Affaires sociales :

- Madame le Sénateur **Paulette BRISEPIERRE**
- Madame le Sénateur **Monique CERISIER-BENIGUIGA**
- Monsieur le Sénateur **Denis DEL PICCHIA**
- Monsieur **Gérard PELISSON**
- Monsieur **François NICOULLAUD**
- Messieurs **les Vice-présidents de l’AFE**

Madame SOUPISON souligne qu’à l’issue de la réunion de décembre à Bercy, il a été proposé au Ministère des Finances que cette question des impayés soit étudiée au niveau interministériel dans le cadre d’un apurement sur l’aide au développement.

L’évaluation des impayés est difficile à déterminer ainsi que le problème des transferts. Des paiements réguliers de retraite auraient repris au **Congo**, mais il n’y a pas d’avancée significative en ce qui concerne les arriérés.

Monsieur FERNANDEZ ajoute que lors de tous les entretiens bilatéraux le sujet est abordé ; de même que lors des discussions avec le FMI, et également lors de la mise en place d'aides budgétaires globales.

Il y a donc le maintien d'une pression continue sur le **Congo**.

Désormais ce point fait partie des documents dans le cadre de partenariat a qui sont signés Etat par Etat par les ministres concernés et qui portent sur cinq années.

Pour le **Cameroun**, il y aura un contrat de « désendettement développement » qui devra inclure ces données.

Pour le **Gabon**, une réunion des Ministres des Finances aura lieu au mois d'Avril 2006.

Concrètement à force de répéter les choses, de les inscrire dans des documents la dynamique devrait être positive, mais il est très important d'avoir des bases de recensement plus proches du montant des impayés.

Le Président **Guy SAVERY** pose la question de l'identification des personnes concernées, il lui est répondu que les informations ne peuvent aboutir en l'état qu'à une estimation, il n'y a pas de réponses des organismes locaux.

Pays concernés : Cameroun, Congo, Gabon, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Togo.

Les conventions de sécurité sociale, ont fait l'objet d'avenants permettant le paiement des pensions en France.

Monsieur le Sénateur CANTEGRIT intervient pour rappeler qu'un certain nombre de nos compatriotes se sont trouvés dans des régimes obligatoires étrangers.

Ces compatriotes ont cotisé et ne perçoivent pas ces retraites qui leur sont dues.

Un premier groupe de travail avait été mis en place en 1993, auquel avait participé le **Sénateur Paulette BRISEPIERRE**, et des solutions avaient été proposées notamment pour encadrer les caisses africaines.

Malheureusement peu de résultats ont été obtenus.

Au nom de l'**UFE**, le **Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT**, au cours d'un entretien avec **Monsieur Nicolas SARKORZY** a pu sensibiliser alors Ministre des Finances.

Au cours de l'Assemblée plénière de l'**AFE**, le sujet a été à nouveau évoqué en présence de **Monsieur Nicolas SARKOZY** qui prit la décision de faire étudier sérieusement par ses services la situation de ces impayés de retraite.

Le Ministère des Finances ayant changé de fonction, **Monsieur Jean-François COPE**, Ministre délégué du Budget a poursuivi ce travail en associant le Ministère des Affaires Etrangères et celui de la Santé et des Solidarités, organisant depuis cette date 3 réunions.

Au cours de ces réunions, le Ministère des Affaires Etrangères est intervenu pour dire que « ça suffisait » et à indiqué que si les problèmes n'étaient pas réglés par les différents pays intéressés, il y aurait lieu d'envisager des rétention sur les aides accordées.

Il faut donc répertorier les montants restants dus, il est inadmissible que les non paiements de retraite persistent.

Il faut que les engagements soient tenus et que les retraites soient payées à ceux qui sont restés sur place et à ceux qui sont rentrés en France.

Monsieur Jean-François CAPPELLI estime qu'effectivement la situation ne saurait perdurer, c'est à dire que l'Etat doit se substituer aux caisses défaillantes, telle est la position du **groupe ADFE** qui demande que l'Etat fasse l'avance des sommes dues tout en continuant les pressions sur les pays concernés.

Madame Odile SOUPISON fait connaître la détermination de son Ministère pour faire aboutir les solutions retenues.

Monsieur Jean-Luc IZARD précise qu'il fallait être d'abord d'accord pour trouver des solutions aux problèmes existants avant de trouver des solutions pour l'avenir dans le cadre de ré-négociations de conventions de Sécurité Sociale.

Madame Odile SOUPISON précise que déjà, les conventions actuelles ne sont pas appliquées.

Monsieur IZARD précise qu'il faut en priorité régler le stock d'impayés.

En Côte d'Ivoire, il y a eu des difficultés dues aux exigences formées par les autorités, ces difficultés peuvent être levées mais entraînent des retards de plusieurs mois.

Monsieur FERNANDEZ, souligne que **tous** les leviers bilatéraux doivent être utilisés, notamment avec le FMI et le Ministère des Affaires Etrangères et toutes les discussion en cours avec la Banque Mondiale.

Le Président **Guy SAVERY**, au nom de la Commission se félicite de la prise en compte du problème des retraites impayées par les trois ministères représentés, et demande à être informé de la reprise des prochaines réunions de travail qui doivent se dérouler à Bercy

4 – Situation des Français de l'Etranger dépourvus de protection sociale française

La commission a auditionné,

Madame Odile SOUPISON, Sous-directrice des conventions et de l'entraide judiciaire, Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur Jean-Luc IZARD, Chef de la division des affaires communautaires et internationales à la Direction de la sécurité sociale, Ministère de la Santé et des Solidarités.

Monsieur Michel TOUVEREY, Directeur de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La Commission souhaitait en effet avoir des réponses aux questions suivantes :

- A t-on des chiffres concernant le nombre de personnes encore dépourvues de protection sociale française ?

- Evolution quantitative et financière de la 3^{ème} catégorie « aidée »

La Commission a reçu les contributions de :

Madame Monique MORALES (ADFE)
Madame Nadine FOUQUES WEISS (RFE)
Monsieur Hassan BAHOUN (ADFE)
Monsieur Guy SAVERY (UFE)
Madame Françoise LINDEMANN (UFE)
Madame Marie –Claire GUILBAUD (ADFE)
Monsieur Jean BOTTAGISIO (RFE)

Suite à ces contributions, sont présentés aux invités les points suivants :

- Suppression de la rétroactivité pour les bénéficiaires de la 3^{ème} catégorie « aidée ».
- Que le taux de 33% d'abattement de la cotisation de la 3^{ème} catégorie « aidée » soit porté à 50%
- Etudier la situation des couples dont l'un des conjoints ayant un très faible revenu (cas de nombreux retraités d'un régime local étranger), puisse :
 - Soit être l'ayant droit du conjoint affilié à la CFE,
 - Soit payer une cotisation dont le taux de calcul ne puisse être supérieur à celui d'un inactif.
- Etudier la possibilité pour que le conjoint d'un conjoint Français, et dont la nationalité est celle d'un pays de l'Espace européen, puisse adhérer également à la CFE (ce couple vivant hors Espace européen).
- Unifier le délai de carence à 3 mois sans distinction d'âge.
- Actuellement, et pendant 3 mois impossibilité d'avoir une couverture assurance maladie en cas de retour en France même avec la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour une personne n'ayant pas eu à l'Etranger la Sécurité Sociale française. Comment y remédier ?

Madame Odile SOUPISON intervient en premier en précisant qu'il ne semble pas en l'état possible d'évaluer le nombre de personnes dépourvues d'aide sociale française.

Il existe en effet des couvertures sociales spécifiques à chaque pays qui peuvent être choisies par les Français qui sont établis dans ces pays.

Il existe 62 conventions de sécurité sociale, les derniers accords concernent la Corée du Sud et du Japon. S'agissant du Japon, il est demandé des avantages fiscaux dans le cadre de l'actuelle mise à jour au titre de la symétrie fiscale.

S'agissant de l'évolution de la 3^{ème} catégorie aidée, il y a stagnation du nombre. augmentation en charge.

Monsieur Michel TOUVEREY intervient à son tour pour répondre aux premières questions. Selon lui, le terme «protection sociale » devrait se rapporter essentiellement à la couverture maladie.

Aucun bilan n'a été fait pour décompter les personnes en cause, le rapport de **Le Sénateur Monique BENGUIGA** a donné un chiffre à titre indicatif.

Concernant la 3^{ème} catégorie «aidée », il estime que la CFE a fait son effort de solidarité.

Il y a donc eu un effort au profit des catégories défavorisées.

Cependant deux catégories : les pensionnés et la 3^{ème} catégorie «aidée », cumulées, entraînent un déficit d'environ 12 millions d'euros.

En 2006, elle devrait garder son équilibre et ne peut pas faire mieux, à moins de mettre en danger son équilibre financier.

- 3^{ème} catégorie «aidée » : 2004⇒ 4058 affiliés

- Les chiffres actualisés de la 3^{ème} catégorie «aidée » sont de 3722 affiliés dont 1987 nouveaux et 1735 anciens

Le comportement de consommation de produits médicaux est déterminé par l'âge, à 60 ans, il est sept fois plus élevé qu'à 25 ans.

La catégorie «aidée » comporte un nombre important de personnes âgées.

En réponse à la question sur le pourcentage de prise en charge, qui passerait de 33% à 50%, **Monsieur TOUVEREY** précise qu'il y a en réalité 2000 nouveaux adhérents en 3^{ème} catégorie «aidée » au lieu des 15 000 prévus .En passant au taux de 50%, il n'y aurait que quelques centaines de personnes supplémentaires, mais le déficit, par contre, s'accroîtrait.

Le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT intervient en qualité de Président du Conseil d'Administration de la CFE.

Il rappelle que la CFE est une Caisse d'importance moyenne.

Elle a des comptes en équilibre certes mais il y a des limites impératives à respecter, car elle donne les mêmes prestations aux quatre catégories de cotisants.

En fait, se sont les cotisations en 1^{ère} catégorie et en accidents du travail qui soutiennent l'équilibre financier. Ces cotisations sont, en majorité, payées par les entreprises adhérentes volontaires.

Ceci étant, l'Etat n'interviendrait pas en cas de déficit.

A la limite de son équilibre, la CFE est entraînée vers le bas par les adhérents en troisième catégorie «aidée ».

S'il devait y avoir un budget négatif en 2007, la CFE serait en difficulté à cause des réactions des représentants du patronat.

Il y a en outre des inquiétudes sur la ligne de soutien du Ministère des Affaires Etrangères, dont la contribution budgétaire consisterait en 2 millions d'euros en année pleine.

Un taux d'abattement porté à 50%, ne pourrait qu'accroître ces inquiétudes.

Monsieur Jean-Luc IZARD rappelle que la CFE est un outil unique au monde, mais c'est un outil fragile.

Il n'est pas envisageable que des subventions d'équilibre soient versées en l'état de la législation actuelle.

Il faut faire un vrai bilan de la 3^{ème} catégorie «aidée ». L'augmentation de 33 à 50 % ne serait pas une réponse adaptée.

Selon le **Président Guy SAVERY**, également 1^{er} Vice Président de la CFE, il ne faut pas demander l'impossible à la CFE. Les Français démunis doivent relever de la solidarité nationale. La CMU applicable en France ne l'est pas à l'étranger..... !

Selon **Madame Monique MORALES**, Vice Présidente de la CFE, la Caisse à ses limites, mais le problème de la solidarité nationale se pose pour demander une couverture de maladie universelle au profit de ceux qui n'ont pas été quantifiés, mais qui ont des moyens inférieurs à ceux qui leur permettrait l'accès à la 3^{ème} catégorie «aidée ».

Selon **Monsieur Jean BOTTAGISIO**, il faut surtout étudier le problème de la rétroactivité qui constitue un véritable obstacle à l'adhésion.

Le **Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT** précise qu'il y a une accélération de la dépense dans certains secteurs localisés qui concerne les adhérents en 3^{ème} catégorie «aidée » des pays biens identifiés.

Il précise en outre que fort heureusement la fraude constatée auprès des adhérents à l'étranger est infiniment inférieure à celle qui sévit en métropole en matière de Sécurité Sociale.

Pour **Monsieur Hassan BAHOUN**, il y a le Fonds d'Action Sociale, il y a la couverture maladie universelle, il y a les C.M.S., et il y a la ligne budgétaire d'abondement prévue par la loi.

Monsieur Michel TOUVEREY précise que les prévisions n'ont pas été concrétisées, et qu'il s'agissait pour les 95 millions évoqués il ne s'agit que d'une évaluation.

Monsieur Jean-Jacques POUTRIEUX, au regard des traitements réservés aux étrangers en France, se demande pourquoi les Français de l'Etranger ne bénéficient pas du même traitement.

5 – Les jeunes Français de l'Etranger en détresse

Au titre du **Ministère des Affaires Etrangères, Service des Français à l'Etranger**, la commission a reçu :

- **Mme Françoise LE BIHAN**, Chef du Service des Français de l'Etranger
- **M. Didier BOÏKO**, Adjoint au Sous- directeur des Affaires sociales et de l'expatriation

La Commission a souhaité avoir des réponses aux questions suivantes :

- Instructions données aux consulats ?
- Critères d'attribution ?
- Nombre d'enfants déjà identifiés par les consulats ?

- Critères d'attribution ?
- Montant des aides déjà apportées ?
- Budget prévu ?
- Comment et à qui attribuer ces aides ?

- Le nombre d'enfants identifiés par les consulats ?
- Critères d'attribution ?

La Commission a reçu les contributions de :

- **Madame le Sénateur Christiane KAMMERMANN (UFE)**
- **Madame Françoise LINDEMANN (UFE)**
- **Madame Michèle GOUPIL (UFE)**
- **Monsieur Michel DUCAUD (UFE)**
- **Monsieur Gérard SIGNORET (UFE)**

Madame Françoise Le BIHAN expose à la Commission, que pour améliorer son dispositif d'aide sociale, le Département a proposé, à l'occasion de la commission permanente de la protection sociale des Français de l'étranger qui s'est réunie le 7 mars 2005, de prendre davantage en considération la situation des enfants en détresse, en autorisant les postes à leur accorder des secours mensuels spécifiques en fonction de leurs besoins, dans l'hypothèse où ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire...).

La somme de 60.000 € avait été provisionnée en début d'exercice 2005 pour répondre aux demandes des postes signalant des situations d'enfants en grande difficulté.

En fait, un peu plus de 89.816 € ont finalement pu être consacrés à ce projet, permettant ainsi de venir en aide à 50 enfants mineurs. En outre, 538 aides ponctuelles à l'enfance, pour un montant de 81.666 €, ont été accordées en 2005 à des enfants nécessiteux dont la situation ne justifiait pas pour autant le versement d'un secours mensuel spécifique.

⇒ C'est principalement grâce à une gestion rigoureuse que des économies ont pu être dégagées sur les crédits d'aide sociale, ce qui a notamment permis la mise en œuvre de cette mesure nouvelle en faveur de l'enfance en détresse, pour un montant total de 171.422 €

En 2006, le budget qui sera consacré à l'enfance en détresse est de 214.278 € pour un total de 109 familles aidées (134 enfants).

Dans le cas des parents isolés, il est rappelé qu'il appartient en premier lieu aux pères français d'assumer leurs obligations alimentaires vis à vis de leurs enfants.

A cet effet, nos postes consulaires s'efforcent d'aider les mères en les guidant dans leurs démarches en France en vue d'obtenir le versement d'une pension alimentaire des pères n'assumant pas leurs obligations légales.

Quelle que soit la cause de la détresse d'un enfant mineur à l'étranger, les postes s'efforcent d'abord de rechercher localement les moyens d'y mettre fin en liaison avec les autorités locales et les titulaires de l'autorité parentale.

La commission s'est préoccupée des instructions données aux Consulats en mai 2005 et rappelées en octobre, sur le logiciel du MAE dénommé «diplomat» pour l'identification des enfants en détresse.

6 – Les Centres Médico-sociaux (CMS)

Invités :

P Le Ministère des Affaires Etrangères, Service des Français à l'étranger :

- **Madame Françoise LE BIHAN**, Chef du Service des Français de l'étranger
- **Monsieur Didier BOÏKO**, Adjoint au Sous-directeur des Affaires sociales et de l'expatriation

⇒ La Caisse des Français de l'étranger :

- **Monsieur Michel TOUVEREY**, Directeur de la Caisse des Français de l'étranger
-

A la demande du **Sénateur Monique BENGUIGA**, le **Président Guy SAVERY** l'autorise à assister aux travaux de la Commission relatifs à ce thème.

La Commission souhaite avoir des réponses aux questions suivantes :

- Définition des Centres (ou Cabinets) médico-sociaux ?
- Types de soins et utilisateurs ?
- De quels organismes dépendent ces centres ?
- Nombre et lieux d'implantation ?
- Nature des personnels ?
- Financement ?

La Commission a reçu les contributions de :

- **L'Association ADFE-FDM**
- **Madame Claire DURAND** (UFE)

Audition de **Madame LE BIHAN** :

Sur l'évolution des Centres Médico-Sociaux est intervenu un recentrage qui les rattache au programme 151 dans le cadre de la LOLF.

A l'origine, ces centres ont été créés pour les coopérants, mais ils ont été rattachés au programme 151.

Ils étaient réservés aux coopérants, aux agents d'Ambassade et les soins étaient gratuits.

Une réflexion a été entamée au cas par cas : 23 centres ont ainsi été mis en catégorie selon la qualité de l'offre des soins locaux : suffisante, insuffisante ou très insuffisante.

Il doit être gardé à ces CMS, la protection des Consulats en les rendant les plus autonomes possibles, en les ouvrant à toute la communauté française.

Les prestations doivent être payées selon des barèmes qui doivent être établis. La gestion doit être confiée à une association d'usagers.

L'autonomie financière reste impossible.

Rapports avec le CCPAS pour prise en charge des Français en difficulté.

Les règles devraient être applicables au premier janvier 2007.

Madame le Sénateur BEN GUIGA se félicite de l'aboutissement d'un projet qui lui tient à cœur depuis longtemps et pour lequel elle avait présenté un projet convergeant à l'automne 2005. Elle souhaite par ailleurs que les CMS soient placés sous l'égide du Chef de la mission diplomatique afin de rendre le système conforme au droit local.

Le projet de réforme comporte des Médecins nommés et rétribués par le Ministère des Affaires Etrangères.

L'Assemblée des Français de l'Etranger, doit accorder son aval à ce projet.

Monsieur Claude MAC GAW est intervenu pour signaler le problème du départ imminent du médecin attaché au poste de Tamatave, alors que la zone est atteinte par les maladies de la dengue et du chikungunya.

Les associations gestionnaires devront être ouvertes à tous et à toutes sensibilités.

7 – Les retraités Français de l'Etranger

La situation actuelle des futurs retraités Français de l'étranger affiliés aux régimes français.

La Commission a invité au titre de **la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**

Madame Eliane KAMIONKOWSKI, Responsable du département Relations internationales et de la coopération de la CNAV qu'elle reçoit régulièrement depuis de nombreuses années.

La Commission souhaite avoir des réponses aux questions suivantes :

- Nouvelles dispositions prises en faveur des futurs retraités
- Réouverture des droits à l'affiliation au régime d'assurance vieillesse à la CNAV pour les salariés vivant à l'Etranger sans conditions de délai de séjour (cf. la lettre du Ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité du 25 mars 2003)
- Problèmes relatifs aux montants des commissions bancaires pénalisant les retraités Français vivant à l'Etranger :

La Commission a reçu les contributions de :

Madame Françoise LINDEMANN (UFE)
Monsieur Guy SAVERY (UFE)

Madame Eliane KAMIONKOWSKI précise qu'il existe :

- des régimes de bases
- des régimes complémentaires
- des régimes spéciaux

Tous ces régimes fonctionnent sur la répartition.

Les Français à l'Etranger cotisant à l'étranger ont droit à un régime de retraite.

Au 1^{er} juillet 2004, 24 millions de cotisants : 68% au régime général de la Sécurité Sociale et dans le régime général il y a les expatriés qui cotisent à la CFE.

Le régime général de la Sécurité Sociale sert plus de la moitié des retraités : 11 millions de retraités.

Les services offerts aux futurs retraités

- supports de communications ciblés sur les droits à pension de reversions, dépliants, brochures, campagnes d'information, radios et télévision

- Le support interne permet l'utilisation des services suivants aux assurés :
 - Relevés de carrières régularisés en ligne
 - Estimation de carrière
 - Simulation de carrière
 - Demande de retraite
 - Suivi des paiements

La Commission s'étonne de l'absence de diffusion par Internet de la lettre de la CNAV qu'elle recevait précédemment sur support papier, cette lettre qui aurait été envoyée par les services de la CNAV au Secrétariat Général de l'AFE, n'a pas été transmise... !

La consultation du site doit être faite avec le numéro de sécurité sociale assorti de la clé.
Des brochures (en plusieurs langues) sont à la disposition des Conseillers de l'AFE.

Un film est en cours d'élaboration pour inciter les futurs retraités à préparer leur carrière.

Il est prévu un GIP information retraite. et un instrument de mesure de la satisfaction représenté par le conseiller de l'AFE et par les services consulaires.

La Commission demande de regrouper les informations destinées aux Français de l'Etranger, Sur le site Internet de la CNAV.

La Commission souhaite que soit étudiée la possibilité d'un paiement trimestriel des retraites dans les pays où les commissions bancaires sont très importantes et qui peuvent absorber une fraction importante de la retraite mensuelle.

La Commission demande à disposer sur le site de la CNAV de la liste des CRAM, de leurs coordonnées téléphoniques et de leur adresse de courrier électronique.

La Commission demande qu'il soit procédé à une recherche de correspondants bancaires fiables et moins onéreux à travers le monde. et que chaque pays soit traité cas par cas.

La Commission s'interroge sur la réouverture des rachats depuis Décembre 2002 et d'autre part sur la disposition qui empêche les Français de l'Etranger après deux années de présence à l'Etranger de pouvoir cotiser à l'assurance vieillesse de la CNAV

S'agissant d'un non salarié devenu salarié, un français de l'étranger doit s'adresser à la CFE pour présenter son adhésion et demander la transmission de la levée de la forclusion. par analogie avec la levée de la conclusion acceptée pour la radiation.

8 – Les pandémies

8-1 SIDA

La commission a souhaité faire le point sur l'avancement des travaux.

La commission a reçu les travaux de :

- **Monsieur Bernard ZIPFEL (UFE)**
- **Père Bernard JOINET (ADFE)**
- **Madame Nadine FOUQUES-WEISS (RFE)**
- **Monsieur le Sénateur Michel GUERRY (UFE)**

Audition du **Père Bernard JOINET** :

Actuellement le Sida est devenu une maladie chronique. On peut désormais vivre avec des traitements.

Madagascar présente une situation à risques. Il faut organiser des mises au point de tests.

En cas de séropositivité, peut on organiser les traitements ?

Sur la prévention, a été réalisée une vidéo de l'intervention du **Père JOINET** devant l'AFE.

L'élément nouveau c'est que le temps peut ouvrir l'accès à des traitements maintenant maîtrisés.

A Madagascar, à titre d'exemple, des tests peuvent être organisés à Tamatave, Majunga, et Diego Suarez.

Ensuite, il convient d'assurer l'anonymat dans les centres médicaux.

S'agissant du traitement, les Français n'osent plus s'afficher dans les centres gratuits : ils vont acheter en France les médicaments permettant d'assurer leur traitement.

Le Père JOINET souhaiterait qu'une sensibilisation intervienne au niveau des établissements scolaires français d'Afrique

Audition du **docteur Bernard ZIPFEL** :

Le Cameroun a été l'un des pays qui s'est engagé très tôt dans la lutte contre le Sida, par la prévention et la promotion du dépistage et par un programme national d'accès au ARV.

Le **docteur Bernard ZIPFEL** signale qu'en cas de viol, pour prévenir les victimes du sida, il est indispensable que les médicaments ARV soient administrés dans les 4 heures qui suivent l'agression.

Dans de nombreux pays, l'accès aux ARV dans l'urgence est impossible.

Aussi il serait très recommandable en cas d'agression que les consulats et les CMS tiennent à la disposition du médecin qui prendra en charge la victime un kit de médicaments ARV.

Au prix français de l'ARV cette mesure coûterait environ 6 000 euros pour doter les consulats dans l'ensemble du monde.

Une question orale a été posée pour attirer l'attention des autorités sur la nécessité des stocks de sécurité dans les consulats et les CMS.

Les travaux du **docteur ZIPFEL** et du **docteur FOUQUES-WEISS** font l'objet des annexes 4 et 5 au présent rapport.

8-2 GRIPPE AVIAIRE

La commission souhaite connaître les dispositions prises par le Gouvernement en faveur des Français résidant hors de France.

La commission a reçu la contribution de :

- **Monsieur Bernard ZIPFEL** qui a eu un entretien avec **Monsieur Jean GARBE**, Responsable de la grippe aviaire au Ministère des Affaires Etrangères.

La grippe aviaire fait l'objet de l'annexe 5 et 5bis, établies par le **Docteur Bernard ZIPFEL** et le **Docteur Nadine FOUQUES-WEISS**.

8-3 CHIKUNGUNYA

Contributions du **docteur Nadine FOUQUES-WEISS** et de **Monsieur Michel DUCAUD**

C'est une maladie due à un Arbovirus qui se transmet par les piqûres de moustiques.

Le virus est apparu il y a des années en Afrique puis il a sévit en Asie, actuellement nous avons affaire à une forme agressive du virus qui sévit dans tout l'océan Indien

Les manifestations de la maladie sont: douleurs articulaires, fièvres élevées.

Contrairement aux épidémies précédentes, le virus semble pouvoir entraîner des formes chroniques et être responsable de décès par méningite et méningo-encéphalite.

Il n'y a pas de traitement causal.

Seul un traitement symptomatique est possible (anti-inflammatoire)

Un vaccin est à l'étude mais ne pourra être commercialisé dans le futur proche.

9 – L'assurance maladie des personnes se déplaçant sur le territoire de l'Union Européenne

Invités :

- **Madame Odile SOUPISON**, Sous directrice des conventions et de l'entraide judiciaire
- **Monsieur Jean-Luc IZARD**, Chef de la division des affaires communautaires et internationales à la Direction de la sécurité sociale

- **Monsieur Michel TOUVEREY**, Directeur de la Caisse des Français de l'étranger

-

La Commission souhaite connaître la position du ministère intéressé, sur les remboursements par les Caisses françaises de sécurité sociale, des soins dispensés dans un Etat membre, suite aux arrêts de la Cour de justice.

La Commission a reçu sur ce point précis la contribution de :

Monsieur Jean-Claude SECHE (ADFE)

Vœu n°2 de la Commission Europe

Réponse de **Monsieur Jean-Luc IZARD**, assisté de **Madame Anne THIBAUT** stagiaire à la DSS auprès de **Monsieur IZARD**, la jurisprudence européenne a été intégrée depuis un an dans la réglementation française. Les principes sont désormais ainsi organisés :

- S'agissant des soins hospitaliers, il faut une autorisation préalable
- S'agissant des soins ambulatoires, il y a demande d'autorisation préalable s'il y a recours à des équipements lourds.
- Pour les autres soins, il y a suppression d'entente préalable.

Tout ceci s'inscrit dans le cadre d'un décret du 15 avril 2005.

10 – Les retraites complémentaires

La Commission souhaite :

- L'application dans les pays de l'UE de la réglementation dispensant les pensionnés du prélèvement assurance maladie, CSG et RDS.
- Avoir des informations sur l'obligation de cessation d'activité pour percevoir la retraite complémentaire.

La Commission a reçu les contributions de :

Monsieur Jean-Pierre CAPELLI (ADFE) qui relève que les Français de Suisse sont confrontés à deux sortes de problèmes depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2002 des accords bilatéraux Suisse - UE :

- Obligation de cessation d'activité pour percevoir la retraite complémentaire même en cas de carrière complète au régime de base.
- Application de la réglementation dispensant les pensionnés des prélèvements cotisation maladie, CSG et CRDS ;

11 – Motions

Motion présentée par **Monsieur Gérard SIGNORET(UFE)** concernant le Mexique.

12 – Objectifs de la Commission

La Commission décide de présenter un mémoire pour chacun des thèmes retenus, et qui feront l'objet de propositions sous forme d'avis motivés.

Les corps des mémoires devront être rédigés et constitués pour le mois de Mai et présentés d'une façon définitive sous forme d'avis motivés (ou autre) en Septembre 2006.